

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 OCTOBRE 2020

Présents : M. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre ;
MM. André Hubert DENIS, Ersel KAYNAK, Mathieu BRONLET, Simon DETHIER
et Mme Catherine SCHROEDER Echevins;
Mme Ginette FABRITIUS-CLOOS, Présidente du CPAS, (voix consultative);
MM. André BLAISE, Jean-Marie BLAISE, Mme Josiane MELCHIOR-WARLAND,
MM. Philippe ROYAUX, Henri BERTRAND, Serge BIERENS, Pascal SERVAIS,
Claude BRUHL, Mmes Sonia BRÜCK, Sonia LOUIS-EUBELEN, Jacques REMY-
PAQUAY, Mmes Marie-Eve HOFFMANN, Coraline WARLAND, MM. René
DOSQUET et Philippe LECAPITAINE, Mmes Nathalie PARMANTIER et Nathalie
LINNERTZ, Conseillers communaux;
M. Bernard MEYS, Directeur général.

Le Conseil communal,
Vu la recrudescence de la pandémie de Covid-19,
Vu le Décret du 01.10.2020 organisant jusqu'au 31.03.2021 la tenue des réunions des
organes communaux et provinciaux,
Vu la décision du Collège communal du 13 octobre 2020 d'organiser la séance du Conseil
communal du 22 octobre 2020 via vidéo-conférence,
Prend acte que la présente réunion se tient en vidéo-conférence.

SÉANCE PUBLIQUE - 22 OCTOBRE 2020

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 24 septembre 2020 – approbation

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 24 septembre 2020.

2. ACHAT DE POTELETS À MÉMOIRE DE FORME - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-118 relatif au marché "Achat de potelets à mémoire de forme" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 47.500,00 € hors TVA ou 57.475,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que ces potelets seront placés rue Neuve, place du Pont Neuf, rue Derrière la Vaulx, rue de la Gare et rue du Commerce;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-53 (n° de projet 20200010) ;

Considérant l'avis de légalité favorable émis par le directeur financier en date du 07/10/20 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1°) D'approuver le cahier des charges N° 2020-118 et le montant estimé du marché "Achat de potelets à mémoire de forme", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 47.500,00 € hors TVA ou 57.475,00 €, 21% TVA comprise.

2°) De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3°) De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-53 (n° de projet 20200010).

3. Patrimoine - Longfaye - Chemin de Noûlis - Régularisation - Approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Vu l'empiètement sur le Domaine public de la propriété cadastrée 4ème Division, Section D n°231h, appartenant à M. et Mme Solheid-Peren;

Vu que cette route fait partie du domaine public;

Vu les articles 27 et 28 du décret du 6 février 2014 de la Région Wallonne relatif à la voirie communale;

Vu la demande de permis d'urbanisme des intéressés pour la construction d'une maison unifamiliale, Chemin du Noûlis, à Longfaye;

Attendu qu'il y a lieu de régulariser la situation;

Vu le plan, daté du 8/10/2019, dressé par le Géomètre-Expert Guido FAYMONVILLE,

déterminant l'emprise à 27 m², nouvellement cadastrée 4ème Division, Section D n° 231k;

Vu la décision du Collège communal du 29 août 2019;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- De verser l'emprise, d'une superficie de 27 m², cadastrée 4ème Division, Section D n° 231k, dans le Domaine public ;
- Que la présente opération revêt le caractère d'utilité publique;
- Que l'acte sera passé devant l'Etude "Crespin-Godin";
- De désigner le Bourgmestre et le Directeur général pour représenter la Ville de Malmedy lors de la passation de l'acte;
- De prendre en charge tous les frais inhérents à cette transaction.

4. Patrimoine - Ores - Aliénation d'une emprise du Domaine public - Thier de la Principauté - Approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Attendu que la Société ORES souhaite obtenir une emprise du Domaine public dans le prolongement de la parcelle cadastrée MALMEDY, 6ème Division, Section E, n° 384 C, sise Thier de la Principauté;

Vu la décision du Collège communal du 18 septembre 2020;

Vu le plan n°19E014, daté du 17/08/2020 dressé par le bureau géomètre Scheen-Lecoq;

Vu l'estimation de Me GODIN portant le prix du m² à 50 euros;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de déclasser l'emprise du Domaine public telle que reprise sur le plan n°19E014, daté du 17/08/2020 dressé par le bureau géomètre Scheen-Lecoq;
- de procéder à la mise en vente de gré à gré de la partie du Domaine public, sur une superficie de 6,19 m²;
- de fixer le prix à 50 euros/m² portant la vente à **309,50** euros;
- d'entériner les termes du projet d'acte ci-annexé;
- que l'acte sera passé par l'Etude notariale CRESPIN & GODIN;
- de désigner le Bourgmestre et le Directeur général pour représenter la Ville de Malmedy, lors de la passation de l'acte;
- de charger le Collège communal des modalités d'exécution de la présente décision;
- de dispenser le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office pour autant que le Directeur financier y marque son accord.

5. Patrimoine - Rue des Communes à Géromont - Reprise par la Ville de Malmedy - Approbation des termes de l'acte authentique

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Vu la décision du Conseil communal, qui en sa séance du vingt-quatre octobre 2013, a marqué son accord sur la reprise de la Rue des Communes à Géromont;

Considérant que tous les propriétaires avaient marqué leur accord, hormis M.

Francescangeli pour les raisons plus amplement décrites dans la délibération du Collège communal du 18 septembre 2020;

Vu le décès de M. Francescangeli, en date du 1er octobre 2019;

Considérant que la raison pour laquelle les héritiers de M. Francescangeli n'apparaissent pas dans **le premier acte** est justifié par la demande de la Documentation Patrimoniale (anciennement nommé "Cadastré") suite à une renumérotation cadastrale ;

Attendu qu'il y a, dès lors, nécessité de constituer un acte séparé pour ces derniers cités;

Attendu qu'il y a lieu d'exécuter la décision du Conseil communal du 24 octobre 2013;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

de reprendre la voirie susnommée;

que la présente opération revêt le caractère d'utilité publique;

que l'acte sera passé devant M. le Bourgmestre;

d'entériner les termes dudit acte comme suit :

ACTE Ville de Malmedy / Propriétaires de la voirie Rue des Communes à Géromont

L'an deux mil vingt, lejour du mois de

Par devant Nous, Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre de la Ville de Malmedy,

ONT COMPARU

1. **Monsieur Jean Louis Léon Robert MATHY** (62.08.09-315-94), né à Malmedy, le 9 août 1962, et son épouse **Madame Martine Marie Adolphine HURDEBISE** (58.05.20-202-63), née à Malmedy le 20 mai 1958, tous deux domiciliés à Géromont/4960 Malmedy, Chemin du Lêfa, 9 ;
2. **Madame Léonie HALIN** (28.04.19-194-46), née à Crombach le 19 avril 1928, veuve de Monsieur Jean HENKES, domiciliée à Géromont/4960 Malmedy, Rue de la Distillerie, 3 ;
3. **Monsieur Vincent Kurt Maria SCHMITT** (72.02.25-171-23), né à Malmedy le 25 février 1972, et son épouse **Madame Murielle Lucie Michelle Ghislaine HUBERMONT** (70.05.27-020-93), née à Stavelot le 27 mai 1970, tous deux

domiciliés à Géromont/4960 Malmedy, Rue des Communes, 4 ;

4. **Monsieur Jean-Marie Gabriel SCHNEIDERS** (48.06.30-159-88), né à Beho le 30 juin 1948, et son épouse **Madame Maria Monika Brigitte WILMES** (48.02.03-212-41), née à Thommen le 3 février 1948, tous deux domiciliés à Géromont/4960 Malmedy, Rue des Communes, 6 ;
5. **Monsieur Arnaud André Denis THOMAS** (81.08.12-211-22), né à Malmedy le 12 août 1981, et son épouse **Madame Colombine GUIDOLIN** (87.04.18-150-01), née à Liège le 18 avril 1987, tous deux domiciliés à Géromont/4960 Malmedy, Rue des Commune, 11 ;
6. **Monsieur Théo Nikolaus PAQUET** (47.12.30-277-88), né à Reuland le 30 décembre 1947, domicilié à Géromont/4960 Malmedy, Rue des Communes, 9 ;
7. A) **Madame Sylvia Johanna Anna BACKES** (59.04.01-254-13), née à Waimes le 1er avril 1959, épouse de **Monsieur Walter DANNEMARK**, domiciliée à 4950 Waimes, Morfat, 131 ;

B) **Monsieur Ronald Arnaud Marie BACKES** (61.09.26-225-48), né à Waimes le 26 septembre 1961, époux de **Madame Dominique MELOTTE**, domiciliée à 4053 Chaudfontaine, Trihay, 9 ;

8. **Monsieur Hermann Joseph NELLES** (40.04.04-215-48), né à Bévercé le 4 avril 1940 et son épouse **Madame Monique Marie Louise Victorine LODOMEZ** (39.12.09-136-12), née à Malmedy le 9 décembre 1939, tous deux domiciliés à 4960 Malmedy, Avenue des Alliés, 35/D000 ;

9. A) **Madame Patricia Franziska Mariette SPAHN** (57.01.28-214-53), née le 28 janvier 1957 à Malmedy, épouse de **Monsieur Robert Henri Louis Gérard LEMAIRE** (52.07.05-257-55), domiciliée à Arimont/4960 Malmedy, Rue de la Cense, 33.

B) **Monsieur Bruno Arnold Adelin SPAHN** (59.11.20-221.10), né le 20 novembre 1959 à Malmedy, époux de **Madame Françoise Danielle Jean Marie Ghislaine ANDRE** (60.01.27-200-36) domicilié à 4970 Stavelot, Sous Wérimont, 1.

C) **Madame Sabine Marie José SPAHN** (60.12.19-200-89), née le 19 décembre 1960 à Malmedy, épouse de **Monsieur Denis Henri GABRIEL** (64.07.12-227-30), domiciliée à Hédumont/4960 Malmedy, Route de Maronfa, 6.

Ci-après dénommés les « cédants »

Lesquels déclarent par les présentes céder à

La Ville de Malmedy (l'acquéreuse) ici représentée par Monsieur le Bourgmestre Jean-Paul BASTIN, domicilié à 4960 Malmedy, G'Doumont - Al Gofe, 19 et Monsieur le Directeur général, Bernard MEYS, domicilié à 4960 Malmedy, Croix de Chôdes, 1B.

Ici présents et déclarant accepter le bien dont la désignation cadastrale est la suivante :

Commune de Malmedy

Troisième Division, Section E, N° 358w, Chemin d'une superficie de 13a 27ca.

Cette partie de chemin jouxte les lots 1 (358D), 2 (358T), 4 (358P), 5 (358N), 6 (358M), 8 (358K), 9 (358H), 10 (358G), 11 (358F) et 12 (358E) figurant au plan de lotissement de la parcelle d'origine cadastrée MALMEDY, troisième Division, Section E, numéro 722/358 pour une contenance de 147a 92 ca. Le plan d'ensemble avait été dressé par le géomètre-expert immobilier CHRISTOPHE, mais un plan particulier déterminant les droits de chacun des propriétaires de lots dans la voirie est introuvable. La partie du chemin cadastré E 358Z et desservant plus particulièrement le lot 7 du susdit lotissement (cadastré 358Y) fera l'objet d'un acte de cession séparé.

TITRES DE PROPRIETE

Le lot 1 (cadastré 358D), les époux **Jean Louis MATHY-HURDEBISE** (comparant sub 1) l'ont acquis, ainsi que des droits dans la voirie, par acte passé devant Me LEDENT, notaire à Malmedy, en date du 12 octobre 1988 (transcrit à la Conservation des Hypothèques de Malmedy en date du 9 novembre 1988 - Vo. 2730/6).

Les droits dans la voirie dépendant des lots 2 et 6 (cadastrés 358T et 358M) sont la propriété de **Madame Léonie HALIN**, veuve de Monsieur Jean HENKES (comparante

sub 2).

Initialement, **les époux Jean HENKES-HALIN** étaient propriétaires du terrain constituant l'ensemble du susdit lotissement pour l'avoir acquis par acte passé devant Me REMION, notaire à Malmedy, en date du 13 octobre 1972.

Monsieur Jean HENKES est décédé, sans avoir laissé de descendant, en date du 26 mars 1990.

En vertu d'une donation entre époux du 13 novembre 1975 (enregistrée à Malmedy, le 5 juillet 1990 - Vol 389/34/14), sa succession a été recueillie par son épouse **Madame Léonie HALIN** ;

A défaut d'avoir été cédés lors des ventes des lots 2 et 6, les droits dans la voirie sont restés la propriété de cette dernière.

Le lot 4 (cadastré 358P), **les époux Vincent SCHMITT-HUBERMONT** (comparants sub 3) l'ont acquis, ainsi que des droits dans la voirie, par acte passé devant Me LEDENT, notaire à Malmedy, en date du 2 mars 1996 (transcrit à la Conservation des Hypothèques de Malmedy en date du 2 avril 1996 - Vol 3334/19).

Le lot 5 (cadastré 358N), **les époux Jean-Marie SCHNEIDERS-WILMES** (comparants sub 4) l'ont acquis, ainsi que des droits dans la voirie, par acte passé devant Me ERNOTTE, notaire à Malmedy, en date du 16 novembre 1973 (transcrit à la Conservation des Hypothèques de Malmedy en date du 11 décembre 1973 - Vol 1727/32).

Le lot 8 (cadastré 358K), **les époux Arnaud THOMAS-GUIDOLIN** (comparants sub 5) l'ont acquis, ainsi que des droits dans la voirie, par acte passé devant Me MARAITE, notaire à Malmedy, en date du 29 mars 2012 (déposé à la Conservation des Hypothèques de Malmedy en date du 4 mai 2012 - D 1783/2012).

Le lot 9 (cadastré 358H), **Monsieur Théo PAQUET** (comparant sub 6) l'a acquis, ainsi que des droits dans la voirie, par acte passé devant Mes LEDENT et MARAITE, notaires à Malmedy, en date du 19 mars 2003 (déposé à la Conservation des Hypothèques de Malmedy en date du 17 avril 2003 - D 1361/2003).

Le lot 10 (cadastré 358G), **les époux Joseph BACKES** (30.06.23-193-80) et **Charlotte Marie Elisabeth CHRISTOPH** (36.10.04-164-57) l'ont acquis, ainsi que des droits dans la voirie, par acte passé devant Me CEREXHE, notaire à Malmedy, en date du 7 avril 1974 (transcrit à la Conservation des Hypothèques de Malmedy en date du 10 mai 1974 - Vol 1759/11).

Madame Charlotte Marie Elisabeth CHRISTOPH est décédée le 26 avril 2013 et sa succession a été recueillie par son époux pour l'usufruit, et ses deux enfants, **Madame Sylvia Johanna Anna, épouse DANNEMARK** et **Monsieur Ronald Arnaud Marie BACKES époux MELOTTE**, chacun pour moitié en nue-propriété.

Monsieur Joseph BACKES est décédé le 14 octobre 2014 et sa succession a été recueillie par ses deux enfants par parts égales.

Le lot 11 (cadastré 358F), **les époux NELLES-LODOMEZ** (comparants sub 8) l'ont acquis, ainsi que des droits dans la voirie, par acte passé devant Me ERNOTTE, notaire à Malmedy, en date du 9 avril 1974 (transcrit à la Conservation des Hypothèques de Malmedy en date du 13 mai 1974 - Vol 1759/19).

Le lot 12 (cadastré 358E), **Madame Suzanne Hélène Ernestine BALLMANN** (28.08.31-234-32), veuve de **Monsieur François Joseph Alecandre SPAHN**, l'a acquis, ainsi que des droits dans la voirie, par acte passé devant Mes ERNOTTE et MASSON, notaires à Malmedy et Verviers en date du 16 novembre 1973 (transcrit à la Conservation des Hypothèques de Malmedy en date du 11 décembre 1973 - Vol 1727/33).

Madame BALLMANN est décédée le 23 décembre 2019 et sa succession est recueillie, à défaut de dispositions testamentaires, par ses trois enfants, à savoir Patricia, Bruno et Sabine SPAHN (comparants sub 9).

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'acquéreuse, représentée comme dit est, sera propriétaire du bien cédé à compter d'aujourd'hui et elle en aura la jouissance par la prise en possession réelle à compter de

ce jour, les comparants déclarant ledit bien libre de toute occupation ou location généralement quelconque.

CONDITIONS

La cession est faite aux charges et conditions suivantes que l'acquéreuse s'engage à exécuter, à savoir :

1. Elle prendra le bien cédé dans son état actuel, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité soit pour vice du sol ou du sous-sol, soit pour erreur de la contenance indiquée, toute différence entre cette contenance et celle réelle – excédât-elle un vingtième- étant au profit ou à la perte de l'acquéreuse, sans recours contre les cédants.
2. Elle souffrira les servitudes apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever ledit bien, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives le tout, s'il en existe, à ses risques et périls, sans cependant que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait, soit en vertu de titres réguliers et non prescrits, soit en vertu de la loi.

PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES

La présente opération a lieu en outre sans garantie concernant les servitudes légales et notamment celles résultant des prescriptions de l'Administration en matière d'urbanisme qui peuvent affecter le bien cédé et au sujet duquel la partie acquéreuse déclare avoir pris toute information et en tout cas dispense les cédants de toute justification.

CLAUSE PARTICULIERE

La présente cession est réalisée dans le but d'incorporer la voirie dans le domaine public communal.

FRAIS

En raison du caractère d'utilité publique de la présente acquisition, l'acquéreuse sollicite l'exemption des différents frais habituellement perçus dont ceux perçus par l'Administration de la Documentation Patrimoniale (Service de la Sécurité Juridique).

PRIX

Après avoir entendu la lecture que leur a faite le Bourgmestre soussigné de l'article deux cent trois du Code des Droits d'Enregistrement sur la répression des dissimulations, les parties ont déclaré que la présente cession est consentie et acceptée moyennant le versement d'un EURO symbolique payé ce jour aux cédants par la partie acquéreuse, dont quittance.

DECLARATIONS

Les parties déclarent expressément dispenser le Service de la Sécurité Juridique de l'Administration de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office, de quelque chef que ce soit, lors du dépôt des présentes.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent faire élection de domicile à l'Hôtel de Ville de Malmedy.

Le Bourgmestre soussigné certifie avoir vérifié l'identité des comparants sur le vu des documents prescrits par la Loi.

DONT ACTE

Fait à Malmedy, en les bureaux de l'Administration communales, les jour, mois et an que dessus. Lecture faite, les parties ont signé avec Nous, Bourgmestre.

ACTE Ville de Malmedy / Propriétaires de la voirie Rue des Communes à Géromont

L'an deux mil vingt, lejour du mois de

Par devant Nous, Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre de la Ville de Malmedy,

ONT COMPARU

- A. **Madame DANDOIS Angeline** Marguerite (47.10.03-164-27) née à HERMEE, le 3 octobre 1947, veuve de **Monsieur FRANCESCANGELI Eugenio** (39.03.13-093.66), domiciliée à Géromont/4960 MALMEDY, Rue des Communes, 10.
- B. **Madame FRANCESCANGELI Cécile** Marianne Elise (71.07.05-098-31) née à LIEGE le 5 juillet 1971, domiciliée à 6700 ARLON, Rue Scheuer, 11.

- C. **Monsieur FRANCESCANGELI Patrick** Angelo Arnaud (74.11.27-249-87), né à LIEGE le 27 novembre 1974, domicilié à REBECQ, Rue de Saintes, 7.
- D. **Madame FRANCESCANGELI Laura** Cecilia Valentine (85.04.18-334-66) née à MALMEDY le 18 avril 1985, époux de Monsieur MERCIER Jean Philippe, domiciliée à 4219 WASSEIGES, Rue Piedenval (AC), 8.

Ci-après dénommés les « cédants »

Lesquels déclarent par les présentes céder à

La Ville de Malmedy (l'acquéreuse) ici représentée par Monsieur le Bourgmestre Jean-Paul BASTIN, domicilié à 4960 Malmedy, G'Doumont - Al Gofe, 19 et le Directeur général, Monsieur Bernard MEYS, domicilié à 4960 Malmedy, Croix de Chôdes, 1B (Agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal datée du

Ici présents et déclarant accepter le bien dont la désignation cadastrale est la suivante :

MALMEDY

Troisième Division, Section E, n° 358 z, partie du chemin qui dessert plus particulièrement le lot n°7 (358 Y) du lotissement approuvé par décision du Collège communal de Malmedy prise en sa séance du 18/06/1973.

TITRE DE PROPRIETE

Les époux Eugenio **FRANCESCANGELI et Angeline DANDOIS** avaient acquis le susdit lot 7 ainsi que des droits dans le susdit chemin en vertu d'un acte passé devant Mes CEREXHE et MASSON, notaires à Malmedy et Verviers, en date du 7 janvier 1974 (transcrit à la Conservation des Hypothèques de Malmedy en date du 17 janvier 1974 - Vol 1735/14).

Monsieur Eugenio FRANCESCANGELI est décédé le 1er octobre 2019 et, à défaut de testament, sa succession a été recueillie par les cédants, à savoir Madame Angeline DANDOIS (Sub A) pour la totalité en usufruit et par trois enfants (Sub B, C, D) pour la nue-propriété, chacun pour un tiers.

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'acquéreuse, représentée comme dit est, sera propriétaire du bien cédé et en aura la jouissance à compter d'aujourd'hui, les comparants déclarant ledit bien libre de toute occupation ou location généralement quelconque.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le bien est cédé pour quitte et libre de toutes charges hypothécaires.

CONDITIONS

La cession est faite aux charges et conditions suivantes que l'acquéreuse s'engage à exécuter, à savoir :

1. Elle prendra le bien cédé dans son état actuel, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité soit pour vice du sol ou du sous-sol, soit pour erreur de la contenance indiquée, toute différence entre cette contenance et celle réelle – excédât-elle un vingtième- étant au profit ou à la perte de l'acquéreuse, sans recours contre les cédants.
2. Elle souffrira les servitudes apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever ledit bien, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives le tout, s'il en existe, à ses risques et périls, sans cependant que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait, soit en vertu de titres réguliers et non prescrits, soit en vertu de la loi.

PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES

La présente opération a lieu en outre sans garantie concernant les servitudes légales et notamment celles résultant des prescriptions de l'Administration en matière d'urbanisme qui peuvent affecter le bien cédé et au sujet duquel la partie acquéreuse déclare avoir pris toute information et en tout cas dispense les cédants de toute justification.

CLAUSE PARTICULIERE

La présente cession est réalisée dans le but d'incorporer la voirie dans le domaine public communal.

FRAIS

En raison du caractère d'utilité publique de la présente acquisition, l'acquéreuse sollicite l'exemption des différents frais habituellement perçus dont ceux perçus par l'Administration de la Documentation Patrimoniale (Service de la Sécurité Juridique).

PRIX

Après avoir entendu la lecture que leur a faite le Bourgmestre soussigné de l'article deux cent trois du Code des Droits d'Enregistrement sur la répression des dissimulations, les parties ont déclaré que la présente cession est consentie et acceptée moyennant le versement d'un EURO symbolique payé ce jour aux cédants par la partie acquéreuse, dont quittance.

DECLARATIONS

Les parties déclarent expressément dispenser le Service de la Sécurité Juridique de l'Administration de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office, de quelque chef que ce soit, lors du dépôt des présentes.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent faire élection de domicile à l'Hôtel de Ville de Malmedy.

Le Bourgmestre soussigné certifie avoir vérifié l'identité des comparants sur le vu des documents prescrits par la Loi.

DONT ACTE

Fait à Malmedy, en les bureaux de l'Administration communales, les jour, mois et an que dessus. Lecture faite, les parties ont signé avec Nous, Bourgmestre.

6. Patrimoine - Mont - O Mez - Echange sans soulte - Approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Vu l'empiètement du chemin sur la parcelle cadastrée 4ème Division, Section G, n° 413 C, appartenant à Jacques SOLHEID et ses deux enfants, Ludivine et Dimitri SOLHEID,

Considérant que Melle SOLHEID projette de construire sur ladite parcelle;

Vu la forte dénivellation de ce terrain engendrant la future implantation de l'habitation sur la partie inférieure de celui-ci;

Attendu qu'il serait plus confortable de disposer d'une emprise à l'avant de l'immeuble;

Vu la requête des intéressés portant sur un échange sans soulte de la superficie "S1" (emprise du Domaine public) avec la superficie "S2", toutes deux d'une contenance de 59 m²;

Vu le plan, daté du 23/09/2020, dressé par le géomètre Jean-Luc BLAISE;

Vu la décision du Collège communal du 10/09/2020;

Vu que tous les frais inhérents à cette transaction seront à charge des requérants;

Le Conseil communal **DECIDE**, à l'unanimité des membre présents,

- de déclasser l'emprise mieux définie sous "S1" sur le plan dressé par le géomètre BLAISE et de verser l'emprise "S2" dans le Domaine Public;
- de marquer son accord sur l'échange sans soulte de la parcelle nouvellement cadastrée 4ème Division, Section G, n° 413 E avec la parcelle nouvellement cadastrée 4ème Division, Section G, n° 413 F;
- que l'acte sera passé en l'Etude de Me CRESPIEN / GODIN;
- de désigner le Bourgmestre et le Directeur général pour représenter la Ville de Malmedy, lors de la passation de l'acte;
- de charger le Collège communal des modalités d'exécution de la présente décision;

7. RCA1 – rapport d'activités – approbation des comptes et du

bilan 2019 – décharge à donner aux administrateurs, commissaire et commissaire-réviseur

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point. Il interrompt la séance et donne la parole au Président de la RCA Mr Robert JUSTIN. Il rouvre la séance.

Le Conseil communal,
Vu les articles L1231-9 et L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu les articles 74 à 79 des statuts de la Régie Communale Autonome ;
Vu la présentation des comptes et du bilan 2019;
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les comptes et le bilan 2019 de la RCA1, prend connaissance du rapport d'activités, et donne décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur.

8. RCAMSC – rapport d'activités – approbation des comptes et du bilan 2019 – décharge à donner aux administrateurs, commissaire et commissaire-réviseur

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point. Il interrompt la séance et donne la parole au Président de la RCA Mr Robert JUSTIN. Il rouvre la séance.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN tient à saluer la mémoire de Mr Georges DENIS, ancien Conseiller communal et Président de la RCA, qui vient de nous quitter. Au nom du Conseil communal il présente ses condoléances à la famille et notamment à l'échevin André Hubert DENIS, son frère, à l'employé communal Jean-Michel DENIS, son fils et à la conseillère communale Nathalie PARMANTIER, sa belle-fille.

Le Conseil communal,
Vu les articles L1231-9 et L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu les articles 74 à 79 des statuts de la Régie Communale Autonome Malmedy-Sports-Culture ;
Vu la présentation des comptes et du bilan 2019;
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les comptes et le bilan 2019 de la RCAMSC, prend connaissance du rapport d'activités, et donne décharge aux administrateurs, commissaires et commissaire-réviseur.

9. Budget 2021 Zone de secours 5 W.A.L. - dotation communale - approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Vu la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile ;
Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;
Vu l'Arrêté Royal du 19/04/2014 portant le Règlement Général de la Comptabilité des Zones de Secours ;
Vu la circulaire du 14/07/2020 du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux, relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2021 ;

Vu la circulaire du Ministre fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur du 06/07/2020 portant les directives pour la confection du budget des zones de secours pour l'année 2021 et les modifications budgétaires y relatives ;

Attendu que notre commune fait partie de la zone de secours 5 Warche-Amblève-Lienne ;

Vu le budget 2021 de la zone de secours voté en séance du Conseil de Zone le 09/10/2020 ;

Attendu que la dotation communale pour Malmedy est fixée dans ce budget à 538.038,71 € à l'ordinaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE et CONFIRME, à l'unanimité des membres présents, :

l'inscription dans le prochain budget communal 2021 à l'article 35101/435-01 d'une somme de 538.038,71 € à titre de dotation à la Zone de Secours 5 W.A.L.

Conformément à l'article 134 de la loi du 15/05/2007, la présente sera soumise à l'approbation du Gouverneur de la Province.

10. Modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Xhoffraix – exercice 2020 – approbation

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4/03/1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Xhoffraix en séance du 02/07/2019 et approuvé par la tutelle en date du 22/08/2019 ;

Attendu la modification budgétaire n°1 arrêtée par le conseil de fabrique d'église le 30/09/2020 ;

Attendu l'approbation de ladite modification budgétaire sous réserve de rectifications par le Chef diocésain datée du 05/10/2020 ;

Attendu la transmission du dossier et la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 01/10/2020 ;

Attendu l'avis favorable du directeur financier, daté du 08/10/2020 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

art.1 :

Est approuvée, la modification budgétaire n°1 2020 de la fabrique d'église de Xhoffraix, aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde
18.571,71 €	18.571,71 €	0 €

Le montant de l'intervention communale est inchangée et nulle.

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Xhoffraix, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

11. Ville de Malmedy - Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire 2020 n°2 - approbation

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE signale qu'il y a un montant de 8.200 € consacré aux gourdes. Où ont-elles été distribuées?

L'échevin Simon DETHIER répond qu'elles ont été distribuées à l'ensemble du personnel communal et du personnel des écoles communales.

L'échevine Catherine SCHROEDER précise qu'il y a environ 200 gourdes qui ont été distribuées. Elles ont coûté, à l'unité, 29,97 € TVAC.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que cette action s'inscrit dans le projet "Zéro Plastique".

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE souligne le subside de la Province de Liège de 130.000 € dans le budget de la Zone de Secours. Les dépenses en personnel ont diminué de 240.000 €. Il est important que la cotisation à VEDIA soit augmentée de 25 %. Il regrette que l'on ait dû rembourser un subside européen de 17.000 € car il n'a pas été utilisé. Il souligne la diminution du crédit spécial de recette de 160.000 € et le fait d'avoir une recette supplémentaire de 80.000 € pour les panneaux publicitaires est une bonne chose. Cependant, même si on ne retrouve pas encore les économies espérées par le rééchelonnement de la dette communale, il s'y était déjà opposé lorsque la majorité avait voté cette mesure car en faisant de la sorte on reporte la dette communale sur les générations futures. Pour cette raison et pour le fait que le coût de la dette va augmenter, le groupe ECM votera contre la modification budgétaire.

L'échevin Simon DETHIER répond qu'il n'a pas la même vision par rapport à la dette. Cela permettra à la commune de pouvoir continuer à investir dans des secteurs stratégiques.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire 2020 du 17/05/2019 du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne ;

Vu le budget 2020 de la Ville de MALMEDY, voté au conseil communal le 18/12/2019 et approuvé par la tutelle le 24/02/2020 ;

Vu la modification budgétaire n°1 votée au conseil communal du 28/05/2020 et approuvé par la tutelle le 16/09/2020 ;

Attendu le projet de modification budgétaire n°2 établi par le collège communal ;

Attendu l'avis de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le dossier et la demande d'avis adressés au Directeur financier en date du 07/10/2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 08/10/2020 annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 13 voix pour et 9 voix contre (les Conseillers communaux du groupe ECm) :
Art. 1er : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020 :

SERVICE ORDINAIRE

SERVICE

EXTRAORDINAIRE

Recettes exercice proprement dit:	18.659.091,27	
8.538.379,42		
Dépenses exercice proprement dit:	18.700.128,11	9.688.221,97
Boni / Mali exercice proprement dit :	-41.036,84	-
1.149.842,55		
Recettes exercices antérieurs	508.544,81	2.071.011,04
Dépenses exercices antérieurs	451.296,25	2.249.450,18
Prélèvements en recettes	0	1.756.713,91
Prélèvements en dépenses	0	428.432,22
Recettes globales	19.167.636,08	12.366.104,37
Dépenses globales	19.151.424,36	12.366.104,37
Boni / Mali global	16.211,72	0

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

12. Correspondance et communications

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN donne connaissance des courriers envoyés au Conseil communal.

-) Un courrier de "Les Chevilles ouvrières de la Rue Cavens".
-) Un courrier de l'association pour la promotion de la langue allemande en Wallonie.
-) Un citoyen malmédien a écrit 6 courriers adressés au Conseil communal.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que le Collège communal, en sa séance de ce jour, a décidé d'interdire tous les événements sportifs, culturels et associatifs, ... sur le territoire de la commune jusqu'au jeudi 19 novembre 2020 inclus, exception faite des manifestations organisées sur le Circuit de Spa-Francorchamps car il s'agit d'une entreprise qui organise actuellement des manifestations à huis-clos.

Une évaluation sera faite par le Collège communal, dans le courant de la première quinzaine du mois de novembre afin d'estimer si les manifestations prévues après le 19/11 pourront avoir lieu.

Les cérémonies du relais sacré, du 11 novembre et de la fête du Roi sont annulées et seul un dépôt de gerbes aux monuments aura lieu le 11 novembre 2020 à 09h00. Seuls seront invités les membres du Collège communal et des représentants des groupes Alternative et ECm. Les invités seront divisés en trois groupes, dont un groupe déposera une gerbe au cénotaphe, un groupe au monuments de Xhoffraix et un groupe au monument de Ligneuville. Il n'y aura pas de cérémonie religieuse les 11/11 et le 15/11. Il faudra aussi prévenir les associations patriotiques et les invités habituels que tout est annulé mais qu'il y aura quand même un dépôt de gerbes le 11/11 pour honorer cet évènement. Il sera demandé de ne pas venir le 11/11. Une photo sera prise lors des trois dépôts de gerbes. Les vacances de la Toussaint sont prolongées de 2 jours. On va essayer de mettre en place des garderies dans les différentes implantations.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN lève la séance à 21h55 et donne la parole au public sur les points portés à l'ordre du jour du Conseil communal de ce soir.

